

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU QUÉBEC ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

Le concours n'est pas parrainé, approuvé, administré par Twitter ou Facebook, ni associé à ces sites (chacun dénommé « **plateforme de médias sociaux** »). Par la présente, chaque plateforme de médias sociaux est totalement déchargée de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Tous les commentaires, questions ou plaintes au sujet du concours doivent être adressés au commanditaire et non à une plateforme de médias sociaux.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours de la Coupe Nissan Micra (le « **concours** ») débute le 14 Mai 2018 à 9 h (« **date de début** »), heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 29 Mai 2018 à 23 h 59 HE, ou dès que les prix auront été remis, la première de ces éventualités prévalant (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents de l'Ontario et du Québec qui : i) sont âgés de dix-neuf (19) ans ou plus au moment de l'inscription et ii) sont propriétaires d'une Nissan Micra à la date de début du concours. Ne peuvent pas s'inscrire à ce concours : les employés, les représentants ou les agents (et les personnes qui habitent avec eux, qu'elles soient apparentées ou non) de Nissan Canada inc. (le « **commanditaire** »), ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion, ainsi que toute entité participant à la conception, à la production, à l'administration ou à la réalisation du concours (collectivement dénommés « **parties au concours** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUNE OBLIGATION D'ACHAT. Pour participer, allez à l'adresse <http://www.coupemicra.com/inscriptionevenement/> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour vous procurer le formulaire d'inscription officielle au concours (le « **formulaire d'inscription** »). Remplissez entièrement le formulaire d'inscription de Calabogie avec tous les renseignements demandés qui pourraient inclure, entre autres : i) de fournir votre nom au complet, l'année du véhicule, les cinq (5) premiers chiffres du numéro de série du véhicule, une adresse de courriel et un numéro de téléphone valides et ii) de répondre à une question d'habileté portant sur les mathématiques sans aide mécanique ou autre type d'aide. En vous inscrivant à ce concours, vous reconnaissez avoir lu les modalités et conditions du présent règlement officiel (le « **règlement** »), d'en convenir et d'y être légalement lié(e). Lorsque vous aurez fourni tous les renseignements demandés dans le formulaire d'inscription, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire d'inscription rempli (« **l'inscription** »). Pour être admissible, votre inscription doit être soumise et reçue conformément au présent règlement pendant la période du concours.

4. LIMITE DE PARTICIPATION :

Une (1) seule inscription est autorisée par personne et par adresse de courriel durant la période du concours. Pour éviter toute confusion, nous tenons à préciser que vous ne devez utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour vous inscrire au concours. Si le commanditaire constate (en s'appuyant sur une quelconque preuve ou sur toute autre information portée à sa connaissance ou qu'il aura autrement découverte) qu'une personne a tenté : i) d'effectuer plus d'une (1) inscription; ou ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou un moyen automatisé (macro, script, robotique) ou autre système ou programme pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours, ou en perturber le déroulement, elle pourrait être exclue du concours, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Votre inscription peut être rejetée (à la seule et entière discrétion du commanditaire) si le formulaire d'inscription ne contient pas tous les renseignements requis et n'a pas été soumis ou reçu conformément au présent règlement pendant la période du concours. Les renonciataires (voir définition ci-dessous) ne sauraient être tenus responsables des inscriptions en retard, perdues, incorrectement adressées, retardées, incomplètes ou non conformes, qui seront annulées.

5. VÉRIFICATION :

Toutes les inscriptions sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour quelque motif que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander la preuve d'identité ou d'admissibilité

d'une personne (dans une forme qu'il considère acceptable – notamment, mais non exclusivement, en demandant une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer à ce concours; ii) afin de vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une inscription ou d'autres renseignements fournis (ou censés avoir été fournis) pour les besoins du concours; et iii) pour toute autre raison qu'il jugera nécessaire, à sa seule et entière discrétion, en vue d'administrer ce concours conformément au présent règlement. L'incapacité de présenter une telle preuve à la satisfaction totale du commanditaire dans le délai qu'il a fixé peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Aux fins du présent concours, seuls les serveurs hébergeant le site du concours détermineront la date et l'heure.

6. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

Au début de la période du concours, cent cinquante (150) prix seront destinés aux participants inscrits propriétaires d'une Nissan, (« **prix** »).

Chaque prix Nissan Micra, d'une valeur approximative totale au détail de 15 \$ CA, consiste en deux (2) billets d'admission générale à la Coupe Nissan Micra qui se déroulera à Bowmanville, Ontario et deux (2) coupons diner. Les billets pour le prix Nissan Micra permettent d'assister à la Coupe Nissan Micra le 02 ou le 03 Juin 2018, comme déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion. **Remarque** - Pour être admissible au prix Nissan Micra, le participant sélectionné doit conduire sa Nissan Micra à la Coupe Nissan Micra et se garer au stationnement privé Nissan.

Les prix doivent être acceptés tels quels; ils ne sont ni transférables ni cessibles et ne peuvent être convertis en espèces (à moins d'une autorisation particulière du commanditaire, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution ne sera possible, sauf si le commanditaire en décide autrement. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer le prix ou une partie du prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, par un prix en espèces. Le coût de tout ce qui n'a pas été spécifiquement stipulé ci-dessus comme étant inclus dans le prix sera assumé par le gagnant, notamment : les repas et les boissons, à l'exception de ceux qui sont décrits; les pourboires; et le transport à destination et en provenance de la Coupe Nissan Micra. Chaque gagnant renonce à son droit de recours contre les renoncataires (tels que définis ci-après) si le prix ou un composant de celui-ci ne le satisfait pas, entièrement ou en partie, y compris, notamment, mais non exclusivement, si la Coupe Nissan Micra est retardée, repoussée ou annulée pour quelque raison que ce soit.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

Les prix sont accordés sur la base du premier arrivé, premier servi. Les cent cinquante (150) premiers participants admissibles qui possèdent une Nissan Micra et qui ont correctement répondu à la question d'habileté sur leur formulaire d'inscription seront considérés comme gagnant potentiel d'un prix Nissan Micra. Les chances de remporter un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours, et du moment auquel le participant s'inscrit au concours.

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera au moins une (1) fois de communiquer avec les participants sélectionnés (au moyen des renseignements fournis dans le formulaire d'inscription). Si le participant ne peut pas être joint, ou si une quelconque notification est retournée en tant que non distribuable, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, le disqualifier (et, si le participant est disqualifié, il renonce à tous ses droits relatifs au prix applicable).

9. DÉCHARGE DE LA PART DU GAGNANT :

En acceptant un prix, chaque gagnant (et dans le cas d'un gagnant du prix Nissan Micra, son invité) : (i) confirme la conformité au présent règlement; (ii) atteste qu'il accepte le prix (tel quel); (iii) décharge les parties au concours et tous leurs dirigeants, directeurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement dénommés « **renoncataires** ») de l'ensemble des responsabilités liées au concours, à sa participation au concours, à la remise et à l'usage/à l'usage inapproprié du prix, dans sa totalité ou en partie; (iv) consent à la publication, à la

reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations à propos du concours, de sa photo ou de toute autre image le représentant, sans aucune rémunération, dans le cadre de toute annonce publicitaire ou de toute autre promotion menée par le commanditaire ou en son nom par quelque moyen que ce soit, y compris la presse écrite, la radio, la télévision ou Internet. Si un participant sélectionné : (a) ne peut pas accepter (ou ne souhaite pas accepter) le prix (tel quel) pour quelque raison que ce soit; ou (b) est considéré comme enfreignant le présent règlement (comme déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion), il pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il renoncera à tous les droits liés au prix).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les inscriptions deviendront la propriété du commanditaire. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions prises par le commanditaire concernant tous les aspects de ce concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute décision concernant l'admissibilité et la disqualification des inscriptions ou des participants. En participant à ce concours, vous acceptez de vous soumettre aux modalités et aux conditions de ce règlement. **TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ENFREIGNANT LE PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.**

Les renonciataires ne seront responsables i) d'aucune défaillance du site Web pendant le concours; ii) d'aucun dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit lié, notamment mais non exclusivement, au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) d'aucune inscription ou autre information non reçue, non saisie ou non enregistrée pour quelque raison que ce soit, y compris en raison de problèmes techniques ou de la congestion du réseau Internet ou de tout site Web; iv) d'aucun préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne, et lié ou consécutif à la participation au concours; ou v) d'aucune combinaison des éléments ci-dessus.

En cas de conflit concernant la personne à l'origine de la demande d'inscription, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de considérer que l'inscription a été soumise par le titulaire du compte autorisé associé à l'adresse de courriel fournie au moment de l'inscription. Le « détenteur autorisé du compte » se définit comme étant la personne à laquelle une adresse de courriel a été attribuée par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre entreprise (c.-à-d. une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable d'assigner des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie. Un participant pourrait avoir à fournir une pièce justificative (sous une forme acceptable par le commanditaire notamment, mais non exclusivement, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) prouvant qu'il est le détenteur autorisé du compte de l'adresse de courriel associée à l'inscription en question.

Le commanditaire se réserve le droit, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, pour toute raison hors de son contrôle raisonnable et qui nuit au bon déroulement du concours comme prévu aux présentes y compris, sans toutefois s'y limiter, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude ou de défaillance technique. Toute tentative de délibérément endommager tout site Web ou de nuire à l'exécution légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (comme déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) constitue une infraction aux lois des codes pénal et civil et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit de présenter un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation préalable, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour quelque motif que ce soit. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de poser une autre question d'habileté s'il considère que les circonstances le justifient ou afin de se conformer à la loi applicable.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses agents ou ses représentants conservent, communiquent ou utilisent les renseignements personnels fournis lors de son inscription uniquement à des fins d'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (consultable à : <http://www.nissan.ca/fr/privacy>). Cette section ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner au commanditaire ou à quelqu'un d'autre relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la diffusion de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit sous réserve seulement de l'approbation de la Régie au Québec de changer les dates ou les délais ou autres aspects du concours stipulés dans le présent règlement officiel, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité aux dispositions du règlement officiel de tout participant ou de toute inscription, à la suite d'un problème technique ou autre, ou dans toute autre circonstance qui, selon lui et à sa seule et entière discrétion, nuit au bon déroulement du concours comme prévu aux présentes ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise des modalités et conditions de ce règlement et tout élément divulgué ou autres énoncés contenus dans tout document lié au concours, y compris, notamment mais non exclusivement : le formulaire d'inscription, le site Web ou le point de vente, une annonce publicitaire télévisée, imprimée ou en ligne, ce sont les modalités et conditions de la version anglaise de ce règlement qui prévaudront et permettront de régir et d'administrer le concours, dans toute la mesure permise par la loi.